

20 FOIS L'OURS

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros**

**Siège social : Bâtiment A, 2 rue Denfert Rochereau, 93200 SAINT-DENIS
948 534 045 RCS BOBIGNY**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,
A 11 heures,

Monsieur Denis RICHEROL, demeurant Bâtiment A, 2 rue Denfert Rochereau, 93200 SAINT-DENIS,

Associé Unique de la société 20 FOIS L'OURS,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Denis RICHEROL, Associé Unique, constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants sur l'exercice clos le 30/11/2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Denis RICHEROL**